HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-903 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'une Ambassade du Burkina Faso à Ankara République de Turquie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

V18A4FN°0693

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires;

VU le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2012 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert une Ambassade du Burkina Faso à Ankara en République de Turquie avec compétence sur la Turquie.

ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 novembre 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Yipènè Djibrill BASSOLE